



Licenciement économique dans le cadre d'une procédure collective pendant une période d'essai

Par **joiedeslicenciements**, le **26/12/2023** à **17:42**

Bonjour,

Je me permets de faire appel à vos compétences avec les questions ci-dessous:

J'ai démissionné de mon emploi précédent (Cadre, CDI, 18 mois d'ancienneté) pour une nouvelle opportunité (Cadre, CDI). Ce nouvel employeur a été placé dans les 2 mois suivants mon arrivée (je suis donc toujours en période d'essai (4 mois)) en redressement judiciaire et je vais faire partie d'un plan de licenciement collectif (une partie de l'activité a été rachetée en conservant 30 personnes sur 85).

- Ai-je droit à l'allocation chômage dans ces conditions? (-65 jours ouvrés travaillés)
- La date de licenciement retenue est-elle celle correspondante à la fin de mon préavis (licenciement économique donc 3 mois retenus) même si non effectué ? Ou la date à laquelle la signification du licenciement est faite par courrier recommandé de l'administrateur?
- L'administrateur est-il en droit de faire cesser mon contrat ALORS que période d'essai toujours en cours?

Je vous remercie pour votre aide précieuse !

Meilleures salutations